



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 07 FEB 2023 في انواكشوط،

Numéro 01 1 / 23 رقم
A.R.M.P./Président س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme le recours introduit, en date du 03 février 2023, par AL-QAMOUC COMPANY FOR CONSTRUCTION CONTRACTS contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT), du lot 1 du marché relatif à la « construction des trois hôpitaux H1 à Aleg, Aioun et Tidjikja », objet du DAOI N° 27/CPMP-MHUAT/2022.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du lot en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

